

|  |   |                                  |  |
|--|---|----------------------------------|--|
|  <p>REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE<br/>Département des finances et contributions<br/><b>Office du personnel de l'Etat</b></p> <p>Service d'évaluation des fonctions</p>  | <b>DEFINITION DE FONCTION-TYPE</b>      |                                  |  |
|  | Date d'établissement<br><b>1.7.1975</b> | Date de révision                 | Date de mise en application<br><b>1.7.1975</b> |
| 1. Dénomination de la fonction<br><br><b>Médecin chef/cheffe de service adjoint/adjointe</b>   |   | Code fonction<br><b>7.09.009</b> |  |
| <p>2. But de la fonction</p> <p>En collaboration avec le chef/la cheffe de service, ou en son absence, assumer la direction médicale et médico-administrative d'un service hospitalier universitaire; assurer les actions pratiques et les interventions cliniques, thérapeutiques ou chirurgicales; choisir, concevoir, élaborer et dispenser un enseignement pré et postgradué de façon magistrale ou sous forme de colloques, démonstrations, présentations; mettre au point et définir les contenus de l'enseignement pratique; diriger l'application clinique des étudiants dans le service, réaliser des documents de travail et des exercices pratiques.</p>  |   |                                  |  |
| <p>3. Description de la fonction</p> <p>La fonction implique notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'exécution des tâches identiques à celles du chef/de la cheffe de service; son remplacement dans toutes ses activités, plus particulièrement lors de son absence, en assurant la direction médicale et médico-administrative du service;</li> <li>- en collaboration avec le chef/la cheffe de service : la participation à la conception et à l'élaboration de la politique générale du secteur en fonction de l'établissement hospitalier;</li> <li>- la définition, la coordination et le contrôle des activités du personnel qui lui est subordonné; l'intervention dans la structuration du service, l'étude des besoins matériels et humains nécessaires à l'activité du secteur;</li> <li>- les décisions en accord avec le chef/la cheffe de service sur l'orientation des recherches de ses collaborateurs, pour passer de la phase expérimentale à l'application thérapeutique;</li> <li>- la préparation d'exposés à des étudiants en médecine, aux professions soignantes et paramédicales sur les aspects cliniques de la spécialité; la direction du travail pratique des étudiants dans le service; l'orientation, la stimulation, l'assistance, la discussion des sujets relevant de leur domaine d'étude et de recherche tout en guidant et surveillant les travaux;</li> <li>- en collaboration avec le chef de service, la participation au choix du personnel médical et l'examen des problèmes qui en découlent; l'étude des problèmes éthiques et déontologiques; l'évaluation des moyens et des besoins matériels et humains destinés aux secteurs concernés.</li> </ul> <p><i>Cette fonction relève du Règlement des services médicaux des Hôpitaux Universitaires de Genève.</i></p> |   |                                  |  |

| Critères | Formation professionnelle | Expérience professionnelle | Efforts intellectuels | Efforts physiques | Responsabilité | Classification |
|----------|---------------------------|----------------------------|-----------------------|-------------------|----------------|----------------|
| Niveaux  |                           |                            |                       |                   |                | Cl. max.       |
| Points   |                           |                            |                       |                   |                | Total          |